

**SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2025 DE LA COMMUNE DE
MAUSSANE LES ALPILLES RÉGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE "CAMPING TOURISME "**

N° 2026/04/27/ 07

Convocation du 22 avril 2026

Séance du 27 avril 2026 à dix-huit heures.

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE DE LA REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE CAMPING ET TOURISME

Accuse de réception en préfecture 013-211 300587-20260427- Delib.2026042707-DE Date de téltransmission : 12/05/2026 Date de réception préfecture : 12/05/2026		
Nombre de membres en exercice	19	
Nombre de membres présents	16	
Suffrages exprimés	17	
VOTES	Contre	0
	Pour	17
	Abstention	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT, Premier Adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ; Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2025, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;

1° Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		67 302,99				67 302,99
Opérations de l'exercice	658 758,81	629 722,05			0,00	629 722,05
TOTAUX	658 758,81	629 722,05	0,00	0,00	658 758,81	629 722,05
Résultats de clôture	0,00	38 266,23	0,00	0,00	658 758,81	697 025,04
Restes à réaliser 2025					0,00	38 266,23
TOTAUX CUMULES	0,00	38 266,23	0,00	0,00	0,00	38 266,23
RESULTATS DEFINITIFS		38 266,23				38 266,23

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations :

FUSAT Marc, GARCIN-GOURILLON Christine, REYNOUD Henri, STEKELOROM Dominique, JUGLARET Laurent, WAJS Alexandre, LAFFITTE Patrick, SANTÉ Michel, COLOMEDA Sylvie, MOUCADEL Virginie, GARZINO Murielle, THOMAS Sébastien, CHAIM Sabine, Lucie BABIN (Proc Claire ARSAC), SERRIER Jean-Guy, CHENEVEZ Olivier,

Pour extrait certifié conforme,
Le Président de la séance,
Marc FUSAT

Transmis à la sous-Préfecture d'Arles, le : 12 MAI 2026

Le secrétaire de séance,
Alexandre WAJS



IV - ANNEXES	C.A. 2025
S.G.C. DE CHÂTEAURENARD - COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES REGIE A SIMPLE AUTONOMIE FINANCIERE - CAMPING ET TOURISME	M4 SIRET 211 300 587 00063

IV - ARRÊTÉS - SIGNATURES

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présent	16
Nombre de suffrages exprimés	17
VOTES :	
Contre	0
Abstentions	0
Pour	17
Date de convocation :	22/04/2026

Présenté par le Maire,
A Maussane les Alpilles, le 27 avril 2026

Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



Délibéré par le Conseil municipal réuni en session ordinaire

A Maussane les Alpilles, le 27 avril 2026
Les membres du Conseil municipal,

Marc FUSAT Président de séance		Sylvie COLOMEDA	
Christine GOURILLON		Virginie MOUCADEL	
Henri REYNOUD		Murielle GARZINO	
Dominique STEKELOROM		Sébastien THOMAS	
Laurent JUGLARET		Sabine CHAIM	
Alexandre WAJS		Lucie BABIN	
Patrick LAFFITTE		Jean-Guy SERRIER	
Elisabeth JUAN-PIRÉ		Claire ARSAC	
Michel SANTÉ		Olivier CHENEVEZ	

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en sous-Préfecture, le : **12 MAI 2026**
et de la publication le : **12 MAI 2026**

A Maussane les Alpilles, le : **12 MAI 2026**
Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2025
COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES REGIE DOTE DE LA SIMPLE AUTONOMIE
FINANCIERE CHARGEE DE L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA GESTION
DE L'OFFICE DE TOURISME**

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le CA de la régie citée en titre ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Ce CA de la régie comprend les dépenses et recettes liées à l'exploitation du camping municipal (Service Public Industriel et Commercial) et à la gestion de l'Office de Tourisme (Service Public Administratif)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et prévues pour l'année 2025. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 Juin de l'année n+1, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur des dépenses et recettes de la commune, présente les dépenses et recettes réalisées en application du budget primitif et de ses éventuelles décisions modificatives.

Le CA 2025 a été voté le 27 avril 2026 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce CA est marqué par :

- Un niveau de dépenses de fonctionnement inférieur aux prévisions budgétaires de 31 344€
- Un niveau de recettes légèrement supérieur au budget prévu (+ 6923€) avec un CA du camping quasiment identique à celui de l'année précédente.

En synthèse le CA 2025 de la régie fait apparaître un résultat de clôture positif à hauteur de 38 266,23 €

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées et nécessaires au fonctionnement courant de la régie. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la régie :

Les recettes de fonctionnement correspondent principalement aux sommes encaissées des usagers du camping municipal pour leur séjour, aux frais d'adhésion versés par les acteurs économiques à l'office de Tourisme et à la subvention d'équilibre de l'activité « tourisme » de la régie provenant du budget général

Les recettes de fonctionnement 2025 se sont élevées à 697 025,04€ (dont 67 302,99€ d'excédent de fonctionnement reporté)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par le remboursement des frais de personnel mis à disposition de la régie, l'entretien et la consommation des bâtiments, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées.

Les dépenses de fonctionnement 2025 représentent 658 758,81euros soit une augmentation de 8%

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	307 101,15	Excédent reporté	67 302,99
Dépenses de personnel	348 433,13	Recettes des services	444 638,83
Autres dépenses de gestion courante	3 176,55	Impôts et taxes	0
Dépenses financières	0	Dotations et participations	155 000,00
Dépenses exceptionnelles	47,98	Autres recettes de gestion courante	28 394,62
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	1 688,60
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	658 758,81	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles +excédent	
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0
Déficit reporté	0		
Total général	658 758,81	Total général	697 025,04

Le CA 2025 fait apparaître un résultat de clôture largement positif bien qu'en diminution de près de 30 000€

c) La fiscalité

Ce budget ne comprend aucun produit fiscal mais uniquement les redevances perçues des usagers.

Il comprend la taxe de séjour collectée par le camping en sa qualité de structure d'hébergement. Celle-ci est donc reversée au budget général de la commune

d) Les dotations de l'Etat.

Ce budget ne comprend aucune dotation de l'Etat

La subvention de 155 000€ versée par le budget général de la commune permet le financement de la partie « gestion tourisme » (Service Public Administratif) du budget de la régie. En effet, et seuls cas exceptionnels, la partie « exploitation du camping les Romarins » (Service Public Industriel et Commercial) ne peut être financée par des subventions provenant du budget général.

III. La section d'investissement

Ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.